

douze chapelains, dont trois seulement inamovibles, la maison de Saint-Louis admettra désormais neuf jeunes prêtres, se renouvelant tous les trois ans, mais choisis et proposés par les évêques ; en même temps que ces neuf jeunes prêtres, la maison donnera l'hospitalité à six ou huit autres, également choisis et proposés par leurs évêques. Tous devront se perfectionner, durant les trois années de leur séjour à Rome, dans les hautes études de la théologie, de la philosophie, du droit et des sciences, que le Souverain Pontife encourage avec tant de sagesse. M. Desprez a ordonné qu'une partie des bâtiments de Saint-Louis, donnée jusqu'ici en location à des familles italiennes, soit rendue à l'établissement et consacrée aux nouveaux hôtes.

Il n'est pas besoin de dire combien Léon XIII se réjouit de cette décision, et de quelle importance elle sera pour l'épiscopat et le clergé de France. Saint-Louis deviendra, comme le séminaire de Santa-Chiara, comme la maison des Sulpiciens et comme celle des RR. PP. missionnaires du Sacré-Cœur d'Issoudun, une pépinière de prêtres affermis dans les fortes disciplines ecclésiastiques.

Le Pape, dans son discours aux cardinaux, en réponse à leurs félicitations à l'occasion de l'anniversaire de son élection au pontificat, a exprimé le regret de voir se renouveler les attaques et les insultes à l'Eglise dans presque tous les pays du monde. En conséquence, un jubilé extraordinaire aura lieu, cette année, dans toute la chrétienté afin de prier le Tout-Puissant de faire luire de meilleurs jours pour l'Eglise.

Le Souverain Pontife a commis à la Sacrée Congrégation des Rites le soin d'examiner si et de quelle manière, étant données les circonstances actuelles de la ville de Rome, on pourrait accomplir la cérémonie solennelle de la canonisation du Bienheureux Joseph Labre et du Bienheureux Jean-Baptiste de Rossi, dont les procès apostoliques sont déjà terminés. On croit savoir que plusieurs consultants des Rites tendent à résoudre la question d'une manière affirmative, c'est à dire dans le sens de l'accomplissement de la cérémonie susdite, en vue de la gloire qui en rejaillirait sur toute l'Eglise et eu égard surtout au long intervalle qui s'est écoulé depuis la dernière canonisation.

Quant à la manière d'accomplir la cérémonie susdite, ils seraient d'avis que le Saint-Père, sans assister dans l'intérieur de la Basilique Vaticane, promulguât solennellement le décret de canonisation dans la vaste salle superposée au vestibule de la Basilique, en présence du Sacré-Collège, de la prélature et des personnages invités pour la circonstance. En même temps un cardinal spécialement délégué par le Souverain Pontife présiderait, dans l'intérieur de Saint-Pierre, les cérémonies publiques de la canonisation, c'est-à-dire la messe solennelle, le chant des hymnes en l'honneur des nouveaux saints et l'ostension des grands tableaux représentant les principaux traits de leur vie et les miracles opérés à leur intercession. Tous les détails de ce projet ont été soumis au Saint Père, et la décision définitive est attendue prochainement.

FRANCE.—La Commission chargée d'examiner le projet du général Farre qui a pour but de régler la condition,

au point de vue des obligations militaires, des ministres des cultes, manifeste sa haine anticléricale.

A l'unanimité moins une voix, elle accepte le principe de l'assujettissement des congréganistes aux obligations militaires ; mais non contente des mesures adoptées par le général Farre, elle veut aggraver le sort des séminaristes, pour tarir la source du clergé paroissial, ainsi que l'a déclaré, dans sa magnifique adresse au Parlement, S. E. le cardinal Guibert.

Comme, d'après le projet du général Farre, les ministres des cultes devront être appelés, en temps de guerre, aux fonctions d'infirmiers et d'ambulanciers, ils devront faire préalablement le service d'un an dans les hôpitaux militaires.

La majorité radicale, considérant que cette mesure est trop favorable au clergé, et prenant au mot le cri de haine de son chef, veut astreindre les ministres des cultes au service des armes, dans les corps de troupe.

Ce projet de MM. Labuze et Paul Bert, sur le service militaire des ecclésiastiques, a été enterré. La Chambre, sur la demande du ministre de la guerre, a renvoyé l'examen de ce projet après la discussion de celui déposé par le général Farre sur les dispenses du service militaire.

La question du divorce est venue en discussion à la Chambre des députés. Après avoir chassé l'enseignement religieux de l'école, il était naturel de s'attaquer aux saintes vertus du foyer domestique.

L'approche des élections générales rend sages ministère et majorité ; on a craint que l'adoption du divorce, le rétablissement de cette infraction légale réprouvée par la doctrine catholique, par la nature, par la justice, par la morale et l'intérêt social, ne fût dans nos campagnes, où la foi catholique est profondément enracinée, une cause de revirement politique contre le régime actuel. La discussion des articles du projet sur le divorce a été rejetée par 261 voix contre 225. M. Louis Legrand, Brisson et Cazot ont combattu le projet qui a permis à M. Léon Renault et Naquet de placer leurs discours académiques préparés depuis longtemps, sur cette scabreuse matière. Les organes de l'opportunisme espèrent prendre leur revanche avec la nouvelle chambre, et faire triompher sans peine le divorce !

Les adhésions épiscopales à l'admirable lettre adressée par S. E. le cardinal Guibert aux membres du parlement, s'élèvent déjà à plus de cinquante. Les adhésions sont toutes énergiquement motivées. Celle de Mgr l'évêque d'Orléans est adressée aux députés du Loiret.

IRLANDE.—L'archevêque McCabe vient, dans une lettre pastorale, de blâmer les relations que Parnell a entretenues, pendant son séjour à Paris, avec Rochefort et Victor Hugo.

AMÉRIQUE.—On écrit de New-York à l'Univers :
 "Les ordres religieux s'implantent chez nous sans la moindre opposition. Ils n'ont pas besoin de se faire autoriser. Partout les portes leur sont ouvertes ; on leur ouvre aussi les cœurs et les bourses. Nous comptons ici vingt-deux ordres religieux ; ils existent, non pas dans une seule ville, mais ils se ramifient, comme les nerfs vigoureux